

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2018

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS – JEAN-MARC MASINI – ~~CELINE MICHOT~~

Ayant donné pouvoir : Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à M. de SERMET
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. BALDAN

Absents : MM. ANTON – MICHOT

Les convocations ont été adressées le 18 Septembre 2018.

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Caroline LUCONI** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 25 Juin 2018, a été approuvé à l'unanimité.

I – SECTORISATION des COLLEGES – DEBAT avec MONSIEUR NICOLAS LACOMBE, VICE-PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Après présentation de la synthèse de l'étude qui a conduit les services départementaux à retenir un scénario impactant les élèves colayracais pour la rentrée 2019, à savoir leur rattachement au collège Chaumié en lieu et place du collège Jasmin les Iles, un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal, Monsieur Nicolas LACOMBE, vice-président du Conseil Départemental et ses services, et Monsieur Emmanuel VOLPATO, principal du collège Chaumié.

Les points suivants ont été évoqués :
Synthèse des débats

Pour le Conseil Départemental : Monsieur Nicolas LACOMBE a rappelé la nécessité de réorganiser la carte scolaire pour désengorger certains collèges alors que d'autres ont de la place. Le problème de sureffectifs impacte la vie scolaire et périscolaire (cantine, étude ...). Le pic d'effectifs est attendu pour 2022 mais sans nécessité absolue de création d'un nouveau collège si une nouvelle sectorisation est menée à son terme. Malgré la nouvelle sectorisation pour la rentrée 2019, les enfants ayant commencé leur scolarité au collège Jasmin les Iles pourront la poursuivre dans ce même collège. Les fratries seront également préservées grâce à des inscriptions dérogatoires automatiques.

.../...

Monsieur le Maire :

- a regretté le manque de concertation avec les élus locaux, les enseignants et parents d'élèves ;
- a demandé de ne pas minimiser le changement induit par cette nouvelle sectorisation car il s'agit d'un « gros changement pour les familles colayracaises » ;
- s'est étonné que le scénario de la construction d'un nouveau collège sur l'Agonais n'ait pas été évoqué compte tenu du développement actuel et futur des communes de la rive gauche.

Monsieur LACOMBE a confirmé que la création d'un nouveau collège n'était pas d'actualité et rappelé l'urgence d'une nouvelle sectorisation.

Monsieur LLOPIS a émis des doutes sur les prévisions d'évolution des effectifs qui ne prennent pas assez en compte, selon lui, le développement de l'Agglo et la nécessité de construire un nouveau collège.

Madame LUCONI a regretté, à son tour, l'absence totale de concertation avec la base (élus locaux, parents d'élèves et enseignants) confirmée par la directrice de l'école de Saint Cirq et fait part de l'opposition générale des parents d'élèves de l'école de Saint Cirq à cette modification de la carte scolaire des collèges.

Monsieur VOLPATO, principal du collège Chaumié :

- a présenté son collège, ses différentes sections sportives qui en font la spécificité et à insisté sur la mobilisation des équipes éducatives pour améliorer une image un peu dégradée depuis quelques années,
- a indiqué qu'un « climat » apaisé prévalait maintenant au collège Chaumié et a assuré le Conseil de toute son implication pour maintenir ce climat propice aux enseignements et à l'épanouissement des élèves,
- a confirmé que les inscriptions n'étaient pas de son ressort mais de celui de l'Inspecteur d'Académie et qu'il était là, non pas comme un VRP, mais pour confirmer que tout était en ordre au collège Chaumié qui ne mérite plus sa « mauvaise réputation ».

Madame LAVERGNE :

- a regretté le manque de précisions des données de l'étude quant aux inscriptions dérogatoires accordées sur le collège Jasmin qui pourraient représenter plusieurs dizaines d'élèves. Ne faudrait-il pas d'abord mettre un terme à ces dérogations avant que de modifier les secteurs de rattachement de nos collèges ?
- a pris acte avec satisfaction du règlement de la question des fratries qui seront scolarisées dans un même collège.



Après que Monsieur le Maire a remercié Monsieur LACOMBE, Monsieur DAULAC et Mme DUGUET des services départementaux, et Monsieur VOLPATO, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la motion suivante.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention, **décide** d'émettre un **avis défavorable** au projet de nouvelle sectorisation des collèges et demande le statu quo quant à la scolarisation des futurs collégiens colayracais pour les raisons suivantes : .../...

- le collège Jasmin les Iles est « historiquement » l'établissement de rattachement des enfants de Colayrac-Saint Cirq, de leurs parents, voire de leurs grands-parents ! Il est le plus proche de notre commune et le mieux desservi par les transports urbains et scolaires ;
- le collège Chaumié a connu, il y a quelques années, une baisse drastique de ses effectifs en raison d'une ambiance délétère au sein de ses équipes et d'un « climat » scolaire dégradé dont la presse s'était faite l'écho. N'ayant pas réussi, malgré les efforts avérés d'une nouvelle équipe dirigeante, à retrouver un solde naturel d'élèves positif, il est anormal de vouloir aujourd'hui gonfler artificiellement ces effectifs par un redécoupage géographique aléatoire contraignant pour les familles colayracaises et arriver en 2022 à engorger ce collège (taux d'occupation : 112 %) qui connaît déjà aujourd'hui des problèmes de desserte et de stationnement de par sa situation en plein centre ville ;
- l'analyse faite par les services départementaux du sureffectif du collège Jasmin les Iles ne paraît pas exhaustive : une étude approfondie de la provenance des élèves devrait être menée afin de mesurer l'impact des dérogations accordées ces dernières années en faveur de ce collège et éventuellement d'y mettre un terme, avant que de penser à délocaliser les enfants de Colayrac-Saint Cirq et de Saint Hilaire de Lusignan ;
- enfin, la concertation qui a abouti au choix du seul scénario présenté aux élus colayracais a été menée à l'échelon départemental, sans que les représentants colayracais des parents d'élèves, des enseignants et des élus de la commission municipale des Affaires Scolaires n'aient été invités à formuler leur avis. Seule la question des transports a été évoquée avec l'Agglomération d'Agen, compétente en la matière, ce qui laisse penser que seul un choix « économique » a prévalu à la décision d'arrêter ce scénario plutôt qu'un autre !

II – CESSIION d'un IMMEUBLE BATI SIS 845, AVENUE DE LA LIBERATION :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'immeuble sis 845 avenue de la Libération à COLAYRAC-SAINT CIRQ et cadastré section E n° 1935 a été acquis en nue-propriété par la commune au terme d'un acte reçu par Maître MELLAC, notaire à NERAC, le 26 octobre 1987.

Le vendeur, l'association diocésaine d'Agen, avait reçu auparavant ce bien en nue-propriété par leg lors de la succession de Mademoiselle Rose PEBERAY, décédée le 7 avril 1986, l'usufruit étant légué à Mademoiselle Jacqueline PONSOLLE, occupant les lieux et pour sa vie durant.

Par acte authentique des 3 et 12 juin 2015, passé devant Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, Mademoiselle Jacqueline PONSOLLE renonçait à cet usufruit, la commune devenant de ce fait plein propriétaire de ce bien immobilier.

Considérant l'état général de ce bâtiment qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver ce bâtiment dans le patrimoine communal car il n'est affecté à aucun usage d'intérêt public ou municipal,

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 20 septembre 2018,

Vu la proposition d'achat de Madame et Monsieur Christelle et Thierry PEPE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la vente de l'immeuble sis 845 avenue de la Libération et cadastré section E n° 1935 à Madame et Monsieur Christelle et Thierry PEPE ; .../...

- de fixer le prix de vente à 65 000 euros (soixante cinq mille euros), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- la création d'une servitude sur la parcelle E 1935 au profit de la commune de Colayrac-Saint Cirq pour l'entretien et l'exploitation d'un puits et de sa canalisation souterraine destiné à l'arrosage du complexe sportif ;
- de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour l'établissement de l'acte authentique correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet acte.

III – CESSION à HABITALYS de l'EMPRISE FONCIERE de la RESIDENCE « LES TILLEULS I » :

La résidence « Les Tilleuls I » à Colayrac-Saint Cirq livrée en 1989 a été mise en vente par le Conseil d'Administration d'HABITALYS lors de la séance du 25 janvier 2018.

En raison d'une confusion entre la résidence « les Tilleuls I » et la résidence « les Tilleuls II », les services de l'Office ne se sont pas aperçu que la résidence « les Tilleuls I » avait été construite sur un terrain propriété de la commune, mis à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique jusqu'au 31 octobre 2043.

Aussi, afin de pouvoir réaliser les ventes déjà engagées et les suivantes, il est nécessaire qu'HABITALYS se rende propriétaire des parcelles qui constituent l'emprise foncière de la résidence « les Tilleuls I » et de procéder, en conséquence, à la résiliation du bail emphytéotique sur les parcelles non concernées par la cession



Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne « HABITALYS » en date du 25 janvier 2018,

Vu l'évaluation du service des Domaines en date du 27 juillet 2018,

Vu le document d'arpentage établi le 3 juillet 2018 par Monsieur BERTHIER, géomètre expert,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) la vente du sol à l'Office Public de l'Habitat de Lot-et-Garonne « HABITALYS » des parcelles suivantes :

Références cadastrales Section E	Superficie en m ²
2862	142
2863	23
2864	203
2865	136
2866	207
2868	124
2869	205
2870	205
2871	127

2872	131
2873	222
2874	228
2875	258
2877	149
2878	136
2879	155
2880	182
Total superficie	2833

2°) d'accepter le prix de 10 euros le m² fixé par le service des Domaines, à savoir 28 330,00 euros pour l'ensemble de l'opération ;

3°) la résiliation du bail emphytéotique, sans indemnité, signé le 7 octobre 1988 entre le Maire de Colayrac-Saint Cirq et le Président de l'Office Public Départemental d'HLM de Lot-et-Garonne (bail publié et enregistré au bureau de la conservation des hypothèques d'Agen le 12/12/1989 – Dépôt 8021, volume 6907 n° 33) sur les parcelles suivantes : E 2702 (64 m²), E 2861 (178 m²), E 2867 (281 m²) et E 2876 (56 m²) ;

4°) de désigner Maître LAPOTRE-ROUZADE, notaire à Agen, pour l'établissement des actes authentiques correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces actes.

Madame MICHALSKI déclare que le prix de vente lui paraît sous-estimé et que nous aurions pu demander un petit plus à HABITALYS.

Monsieur le Maire répond que le prix a été fixé par le service des Domaines et que nous nous y sommes conformés.

IV – SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS ORGANISATRICES des REPAS d'ETE :

Monsieur DULIN rappelle que quatre associations colayracaises, le COC Rugby, le CFC Foot, le TCC Tennis et la JIL Basket ont participé à l'organisation des 8 « repas d'été » qui ont animé le Théâtre de Verdure pendant la période estivale.

Ces associations étaient en charge, solidairement, de la vente des boissons, des frites, du pain et des desserts. Il était convenu que le bénéfice en découlant serait partagé à parts égales entre les 4 clubs.

Considérant le solde positif du volet « alimentation » de l'organisation des repas d'été (+ 7 950,91 euros),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** :

1°) le versement des subventions suivantes :

COC Rugby :	2 000,00
CFC Foot :	2 000,00
TCC Tennis :	2 000,00
JIL Basket :	2 000,00

2°) d'inscrire ces montants au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » lors de la prochaine Décision Modificative budgétaire. .../...

V – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 :

Madame THEPAUT présente la Décision Modificative budgétaire n° 2.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	60623	Alimentation	+ 6 500
	6162	Assurance D.O	+ 6 800
	6238	Divers concerts + pub	+ 4 300
	63512	Taxe Foncière	+ 1 300
	6574	Subventions	+ 8 000
		JIL Basket	2 000
		CFC Foot	2 000
		COC Rugby	2 000
		TCC Tennis	2 000

Total dépenses + 26 900

Recettes :	7062	Redevances et droits (régie)	+ 13 300
	73223	FPIC	+ 8 800
	7381	Taxe droits de mutation	+ 4 800

Total recettes + 26 900

INVESTISSEMENT

Dépenses :	21312-96	Isolation mairie+ école	+ 2 700
	2181-99	Pigeonnier	- 15 162
	21568-68	Bassin incendie Fangot	+ 15 162

Total dépenses + 2 700

Recettes :	1328-96	Subvention isolation	+ 2 700
-------------------	---------	----------------------	---------

Total recettes + 2 700

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la Décision Modificative budgétaire n° 2 telle que ci-dessus.

Monsieur MASINI demande des précisions sur l'assurance Dommages Ouvrage en compte 6102.

Madame THEPAUT répond qu'il s'agit de l'assurance obligatoire pour les travaux de la salle des fêtes.

VI – INSTALLATION de DISPOSITIFS de VIDEOSURVEILLANCE :

Monsieur bauvy rappelle que depuis plusieurs années les locaux municipaux sont souvent la cible d'actes de malveillance, notamment pendant la période estivale où les bâtiments associatifs et les écoles sont régulièrement « visités » avec effraction la plupart du temps. .../...

Pour faire face à cette délinquance ainsi qu'aux actes d'incivilités répétés à proximité de ces bâtiments, mais également pour améliorer la sécurité aux abords de nos établissements recevant du public, et en toute priorité nos écoles, un audit de sécurité a été réalisé par la gendarmerie dans le cadre du plan vigipirate.

Les préconisations des gendarmes sont diverses et font état en tout premier lieu de la nécessité pour les forces de police de disposer d'images de vidéosurveillance pour les équipements sensibles dont font partie, bien évidemment, nos trois sites scolaires.

Le montant des travaux correspondant à ces investissements, prévu au Budget Primitif, s'élève à 13 175,06 euros hors taxe et est couvert par une subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) à hauteur de 39 %.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de l'installation de systèmes de vidéosurveillance à proximité des bâtiments suivants :
 - Ecole René Cassin
 - Ecole Maternelle
 - Ecole de Saint Cirq
 - Complexe sportif Henri Peberay
 - Complexe sportif Jean-Pierre Séménadisse
 - Salle des fêtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision et notamment les demandes d'autorisation nécessaires auprès de la Préfecture.

Départ de Monsieur VIALA.

VII – TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX : SUPPRESSION d'EMPLOIS SUITE à CHANGEMENT de GRADE :

Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite à promotion interne et à changement de grade de deux de nos agents municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux, après nomination dans leur nouveau grade, par la suppression de leur ancien emploi.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 18/09/2018,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Compte tenu de ces suppressions le tableau des effectifs communaux s'établit comme suit (tableau provisoire dans l'attente de la suppression de 4 postes supplémentaires) :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
Emplois fonctionnels		1	1
Directeur Général des Services	A	1	1

.../...

Administrative		4	3
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1
Technique		18	14
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint Technique 2ème classe	C	12	8
Social		1	1
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des E.M	C	1	1
Animation		5	5
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	2	2
Adjoint d'Animation	C	2	2
Police Municipale		1	1
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
Total Général		30	25

VIII – COMMISSION de CONTROLE des LISTES ELECTORALES :

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 *rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales* réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme, conduite par le Ministère de l'Intérieur, entrera en vigueur le 1er janvier 2019.

Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote.

Cette réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en leur permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année *n-1*.

Enfin, cette réforme fait évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE, non seulement à partir du 1er janvier 2019, mais également dès cette année, afin de procéder à l'initialisation des données contenues dans le REU.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle *a posteriori* sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

.../...

La réforme s'applique également aux listes électorales complémentaires utilisées lors des élections municipales et européennes, sur lesquelles sont inscrits des ressortissants de l'Union Européenne, ainsi qu'aux listes électorales consulaires.

S'agissant des électeurs français établis hors de France, la possibilité d'être inscrits à la fois sur une liste électorale municipale et sur une liste consulaire est supprimée. Parmi ces électeurs, ceux qui n'auront pas choisi au 31 mars 2019 la liste sur laquelle ils souhaitent demeurer inscrits (liste consulaire ou municipale) seront automatiquement radiés des listes électorales municipales et maintenus d'office sur la liste électorale consulaire.

Composition des commissions de contrôle (article L 19 du nouveau Code Electoral) :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1°) de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2°) de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Colayrac-Saint Cirq :

3 conseillers issus de la liste majoritaire : Frédéric DUJARDIN
Gilles BALDAN
Caroline LUCONI

2 conseillers issus de liste d'opposition : Michèle MICHALSKI
Magali CAMINADE

IX – DEMANDES de BRANCHEMENTS ELECTRIQUES ROUTE de MARTEL et ROUTE de CATOY :

Le gestionnaire du réseau électrique ENEDIS a été saisi de deux nouvelles demandes de branchements électriques, route de Catoy, pour alimenter la parcelle cadastrée section E n° 2280 et route de Martel, pour alimenter la parcelle cadastrée section E n° 2656.

Déjà à plusieurs reprises, et depuis maintenant plusieurs années, ces pétitionnaires ont fait des demandes répétées pour obtenir ces branchements dans le but d'installer sur ces terrains, dont ils sont propriétaires, leurs caravanes qui constituent leur habitat principal.

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, et compte tenu du caractère agricole et inondable de ces parcelles, a, jusqu'à présent, refusé de donner un avis favorable à ce type de demandes, à l'exception de celles qui présentaient un objet agricole avéré, justificatifs de la Mutualité Sociale Agricole et de la Direction Départementale des Territoires à l'appui.

Devant la multiplication de dossiers de ce même type, Monsieur le Maire a choisi de recueillir l'avis du Conseil Municipal avant de statuer à nouveau. .../...

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réponse à apporter aux deux demandes de branchements cités en introduction, et plus largement sur toute demande de branchement du même ordre, à savoir dans le but d'équiper des terrains dépourvus de toute autorisation d'urbanisme en raison de leur classement au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Zone Agricole ou Naturelle) ainsi qu'au Plan de Prévention des Risques d'inondation (Zone Rouge et Rouge foncé – aléa fort à très fort).

Monsieur MASINI déclare qu'il faut faire preuve de fermeté face à ces demandes d'installations illégales sur des terrains non constructibles.

Madame VILLE demande si il n'y a pas la possibilité de limiter la puissance des compteurs.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions, **décide** de demander à Monsieur le Maire de s'opposer aux demandes de branchements électriques sur des terrains situés en aléas fort et très fort du risque inondation (zone rouge et rouge foncé du Plan de Prévention du Risque Inondation), en vertu de ses pouvoirs de police et au titre du principe de sécurité des biens et des personnes.

Il est précisé que les demandes de branchements présentant une vocation agricole, en zone agricole ou naturelle du PLUi, feront l'objet d'un examen particulier des services en liaison avec la Direction Départementale des Territoires qui délivre les autorisations d'exploitation et la Chambre d'Agriculture pour vérifier la fiabilité des projets présentés et leur conformité au regard des documents d'urbanisme.

La séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Caroline LUCONI

Pascal de SERMET